

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321

Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

833^{EME} RÉUNION

19 MARS 2019

ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/COMM. (DCCCXXXIII)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a consacré sa 833^{ème} réunion tenue le 19 mars 2019 en une séance publique, qui avait pour thème : « ***Le rôle des femmes dans la prévention des conflits et de la réconciliation post conflit : la contribution des femmes réfugiées, personnes déplacées internes et rapatriées en Afrique*** ».

Le Conseil a pris note de la déclaration liminaire faite par S. E. Ambassadeur Catherine Muigai Mwangi, Représentante Permanente de la République du Kenya auprès de l'UA, en sa capacité de Présidente du CPS pour le mois de mars 2019. Le Conseil a également pris, respectivement, note des déclarations faites par l'Envoyée Spéciale de l'UA pour les Femmes, la Paix et la Sécurité, Madame Binta Diop, de la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations unies et Chef du Bureau des Nations unies auprès de l'UA, Madame Hanna Tetteh, et de celle faite par M. Patrick Kawuma, Chef du Bureau de Gambela du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Le Conseil a en outre pris note des présentations faites par deux représentants des réfugiés dans les camps de Gambela et de Kakuma situés, respectivement, en Éthiopie et au Kenya. Le Conseil a également pris note des déclarations faites par les représentants des États membres de l'UA, des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits (CER/MR), des partenaires de l'UA et des organisations et institutions internationales.

Le Conseil a rappelé ses précédentes décisions et déclarations notamment les communiqués de presse [PSC/PR/BR. (DCCCIII)]; [PSC/PR/BR. (DCCLXXII)]; [PSC/PR/BR.(DCCLVII)] et [PSC/PR/BR. (DCCXXVIII)]; de même que [PSC/PR/BR. (DCLIX)] adoptés lors de ses sessions d'ouverture tenues respectivement les 19 octobre 2018, 13 mars 2018, 16 mai 2018, 31 octobre 2018 et 16 février 2017, dans le contexte de la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les Femmes la paix et la sécurité.

Le Conseil a aussi rappelé le thème de cette année de l'UA adopté par la 32^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'UA tenue en février 2019 ; à savoir : « ***L'Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées : vers des solutions durables pour les déplacements forcés en Afrique*** ». À cet égard, Le Conseil a exprimé ses vives préoccupations face à la situation insoutenable des réfugiés en Afrique, notamment par rapport à la détresse des femmes et des jeunes filles dans les camps de réfugiés et des personnes déplacées en interne (PDI). Par ailleurs et dans le même contexte, le Conseil a souligné l'importance de l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire de l'UA qui devrait être configurée d'une manière qui lui permettrait de prendre en compte efficacement les besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles, particulièrement de celles qui vivent dans les camps de réfugiés et de PDI.

Le Conseil a condamné toutes les formes de violences perpétrées contre les femmes et les jeunes filles dans les camps des PDI et de réfugiés et a souligné l'importance que revêt la lutte contre l'impunité tout en promouvant la justice pour les victimes de violence et d'abus sexuels. À cet égard, le Conseil a recommandé l'imposition de sévères sanctions contre tous les auteurs

de violences sexospécifiques et d'abus sexuels contre les femmes et les jeunes filles vulnérables qui vivent dans les camps de réfugiés et de PDI.

Le Conseil a encouragé tous les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à signer, à ratifier et à mettre en œuvre la Convention de l'OUA régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique, adoptée le 10 septembre 1969 et de la Convention de l'UA pour la Protection et l'Assistance des Personnes déplacées internes en Afrique (La Convention de Kampala) adoptée le 23 Octobre 2009.

Le Conseil a souligné la nécessité d'élaborer en urgence des directives sur l'intégration des expériences des femmes et des jeunes filles, notamment celles qui vivent dans les camps PDI et de réfugiés, dans les politiques, stratégies, processus et initiatives de l'UA concernant la prévention, la résolution, la médiation et la reconstruction post-conflit dans le but d'apporter des solutions durables aux problèmes des PDI et des réfugiés rapatriés.

Le Conseil a souligné que la participation active des femmes est une condition essentielle pour le succès des processus de paix. Le Conseil a reconnu les contributions importantes des femmes à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique et a souligné la nécessité pour les États membres de redoubler d'efforts pour promouvoir la participation active des femmes réfugiées et déplacées aux processus de paix y compris dans l'élaboration et la mise en œuvre des efforts de réconciliation, de réhabilitation et de reconstruction post conflit. Le Conseil a appelé les États Membres à toujours s'assurer que les femmes jouent un rôle central à tous les stades du cycle d'un conflit, y compris, les efforts de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de reconstruction post-conflit et de consolidation de la paix. À cet égard, le Conseil a souligné l'urgence de renforcer la participation des femmes à la prise de décisions, en particulier dans l'acheminement de l'aide humanitaire aux communautés, particulièrement celles affectées par des conflits violents.

Le Conseil a également félicité le HCR pour les efforts inlassables déployés pour apporter une assistance humanitaire durable aux réfugiés et aux personnes déplacées, en particulier les femmes et les enfants. Dans ce contexte, le Conseil a souligné la nécessité pour le HCR de continuer à accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles vulnérables dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés et d'assurer que les jeunes filles et les garçons bénéficient d'un accès égal à une éducation de qualité. Dans le même contexte, le Conseil a souligné l'importance de renforcer davantage les partenariats et de promouvoir les synergies de travail entre toutes les agences d'aide humanitaire.

Le Conseil a souligné la nécessité d'apporter un soutien financier adéquat et durable pour déployer des efforts concrets pour créer des Centres d'excellence, qui seront consacrés à la formation et au renforcement de capacités particulièrement en direction des femmes médiatrices et négociatrices tout en renforçant aussi le rôle de leadership des organisations de femmes dans leur participation aux efforts de consolidation de la paix. À cet égard, le Conseil a

félicité la Commission de l'UA pour les efforts déployés à travers le Bureau de l'Envoyée spéciale dans le cadre de FemWise et du Réseau des femmes africaines dirigeantes (AWLN).

Le Conseil a également noté qu'actuellement, seuls 25 États membres ont élaboré des plans nationaux d'action conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies. À cet égard, il a félicité les États membres qui ont déjà élaboré leurs plans nationaux d'action et les a encouragés à les mettre en œuvre. Le Conseil a également encouragé les États membres qui n'ont pas encore adopté la Résolution 1325, à le faire, et à élaborer leurs Plans nationaux d'action et de s'assurer que les différents besoins des femmes, des enfants et des hommes sont intégrés dans les processus de consolidation de la paix.

Le Conseil a noté l'importance du Cadre continental de résultats lancé récemment, qui constitue un important outil de suivi et d'évaluation pouvant aider à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 aux niveaux national et régional. Le Conseil a également félicité tous les États membres qui ont déjà commencé à soumettre leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre de la résolution 1325 et a exhorté ceux qui ne l'ont pas encore fait à en faire de même.

Le Conseil a félicité l'Envoyée spéciale de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité pour ses efforts incessants dans le cadre du Programme des femmes, de la paix et de la sécurité sur le continent, telles que l'élaboration du Cadre continental de résultats et la conduite de missions de solidarité. Le Conseil a réitéré l'importance d'institutionnaliser le Bureau de l'Envoyée spéciale dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et de le doter de toutes les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat.

Le Conseil a également félicité tous les partenaires de l'UA pour leur soutien continu au Programme africain pour les femmes, de la paix et de la sécurité.

Le Conseil a convenu de rester saisi de la question.

